

Formulaire ICH-09 (2008) – Demande d'accréditation pour une ONG

2^{EME} PARTIE : FORMULAIRE DE DEMANDE

FORMULAIRE ICH-09

Demande d'accréditation d'une organisation non gouvernementale pour assurer des fonctions consultatives auprès du Comité
1. Nom de l'organisation : Traditions pour Demain
2. Adresse de l'organisation : 12, promenade John Berney 1180 Rolle - Suisse tél: +41 21 825 23 31; fax: +41 21 825 23 62 tradi@fgc.ch www.tradi.info
3. Pays où l'organisation est active : <input type="checkbox"/> national <input checked="" type="checkbox"/> international (veuillez préciser :) <input type="checkbox"/> dans le monde entier <input type="checkbox"/> Afrique <input type="checkbox"/> États arabes <input type="checkbox"/> Asie & Pacifique <input checked="" type="checkbox"/> Europe & Amérique du Nord <input checked="" type="checkbox"/> Amérique latine & Caraïbes Veuillez énumérer le/les principal(aux) pays où elle est active: Travail de terrain dans les pays suivants: Mexique, Guatemala, El Salvador, Honduras, Nicaragua, Costa Rica, Panama, Colombie, Équateur, Pérou, Bolivie, Chili.
4. Date de sa création ou durée approximative de son existence: 14 juillet 1986 à Genève, Suisse (autres branches créées dans d'autres pays)

Formulaire ICH-09 (2008) – Demande d'accréditation pour une ONG

5. Objectifs de l'organisation :*350 mots maximum*

- Contribuer à la protection, la promotion et la valorisation des expressions du patrimoine culturel immatériel de peuples et de communautés rurales, notamment autochtones.
- Accompagner moralement, techniquement et financièrement des projets de terrain de valorisation d'expressions de la tradition dans de multiples domaines de la culture populaire.
- Participer à la sensibilisation des Etats, organismes internationaux et structures non gouvernementales sur la défense des expressions culturelles traditionnelles comme moteur de développement durable. Conseiller ces instances dans la mise en oeuvre de politiques de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.

6. Activités de l'organisation en matière de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel**6.a. Domaine(s) où l'organisation est active :**

- traditions et expressions orales
- arts du spectacle
- pratiques sociales, rituels et événements festifs
- connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers
- savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel
- autres domaines – veuillez préciser :
définition et mise en oeuvre de stratégies d'éducation bilingue-interculturelle

6.b. Principales activités de sauvegarde dans lesquelles l'organisation est impliquée :

- identification, documentation, recherche (y compris le travail d'inventaire)
- préservation, protection
- promotion, mise en valeur
- transmission, éducation formelle et non formelle
- revitalisation
- autres mesures de sauvegarde – veuillez préciser :
sensibilisation par des actions de communication (publications, presse, expositions) au rôle et à l'importance de la tradition dans le développement durable

*Formulaire ICH-09 (2008) – Demande d'accréditation pour une ONG***6.c. Description des activités de l'organisation :***750 mots maximum*

a) Sauvegarde des cultures traditionnelles en Amérique Latine : accompagner par un soutien moral, technique et financier des projets et programmes de valorisation des expressions de la culture traditionnelle de peuples et communautés amérindiennes et également afro-américaines. Dans ce sens, et depuis sa création en 1986, Traditions pour Demain a soutenu et accompagné plus de 400 projets dans une douzaine de pays d'Amérique latine, auprès d'une soixantaine de différents peuples autochtones et de minorités ethniques. Ces projets touchent:

- les croyances et les rituels
- les systèmes d'organisation et de pouvoir
- les expressions culturelles telles que la musique, la danse, le théâtre, la tradition orale
- les savoirs (médecine traditionnelle) et les langues
- la communication et l'éducation bilingue interculturelle
- la mise en place de structures locales et régionales pour la promotion du patrimoine culturel

b) Sensibilisation en Amérique latine : programmation, exécution et diffusion d'activités de sensibilisation sur les questions liées à la dimension culturelle du développement, à l'importance de la culture populaire. Dans ce domaine, Traditions pour Demain collabore avec des organisations gouvernementales et non gouvernementales, nationales, régionales et internationales, et des organisations de peuples autochtones dans les pays où elle est active: participation à des fora, des colloques, des expositions, des séminaires et des conférences en milieu académique et professionnel.

c) Sensibilisation au niveau multilatéral : collaboration avec les Etats et les organisations régionales sur les questions relatives à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et à la diversité des expressions culturelles, notamment des populations avec lesquelles l'organisation collabore ; contribution à la définition des normes juridiques et opérationnelles internationales, régionales et subrégionales concernant les thèmes précités et apporter son soutien à la mise en place de politiques culturelles au plan national. Au plan multilatéral, Traditions pour Demain est principalement présente à l'UNESCO, avec qui elle entretient des relations formelles depuis 1992, à l'OMPI, et avec l'ONU dans le cadre de son statut consultatif ECOSOC. Concernant l'UNESCO, l'organisation intervient auprès du Secrétariat au siège, des Commissions nationales, des réseaux de clubs et écoles associées et aussi des bureaux hors-siège sur des actions plus spécifiques.

*Formulaire ICH-09 (2008) – Demande d'accréditation pour une ONG***7. Ses expériences de coopération avec les communautés, les groupes et les praticiens du patrimoine culturel immatériel :***350 mots maximum*

Traditions pour Demain depuis 1986 collabore exclusivement et de manière directe avec les communautés locales en milieu rural. La pratique des centaines de micro-projets à budget modeste, conçus et menés par les communautés directement, que Traditions pour Demain a soutenu, lui ont permis de développer une expérience dans le travail avec les communautés et les praticiens du PCI. Chaque initiative a pour objectif la revalorisation très concrète d'une forme d'expression du PCI. Selon les cas, elle s'étend de un à cinq ans au cours desquels la relation avec la communauté est permanente (échanges d'informations, rapports d'activité sur les initiatives, visites d'évaluation, organisation d'échanges entre communautés). La spécificité de l'organisation est la collaboration étroite avec les communautés, leurs autorités ou représentants, et toujours sur leur demande plutôt que du fait d'une initiative de Traditions pour Demain.

8. Documentation sur les capacités opérationnelles de l'organisation :

Veillez décrire en détail les capacités opérationnelles de l'organisation à l'aide des documents appropriés, comme énoncé au paragraphe 94 des Directives opérationnelles.

8.a. Membres et personnel :

Veillez présenter les pièces justificatives.

8.b. Personnalité juridique reconnue :

Veillez présenter les pièces justificatives.

8.c. Durée d'existence et activités :

Veillez présenter les pièces justificatives.

9. Personne à contacter pour la correspondance :

Diego Gradis, Président exécutif

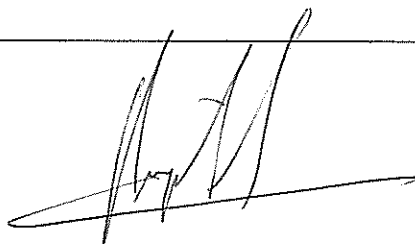
12, promenade John Berney 1180 Rolle - Suisse

tél: +41 21 825 23 31; fax: +41 21 825 23 62

tradi@fgc.ch

10. Signature :

Diego Gradis
Président exécutif



Annexe au point 8.a

**Membres du Comité de
Traditions pour Demain**

Alain **BRETON**, anthropologue

Florence de **GOUMOËNS**, Directrice d'ONG

Christiane **JOHANNOT-GRADIS**, Secrétaire générale

Diego **GRADIS**, Président exécutif, Vice-président de la Commission suisse pour l'UNESCO

Alain **MODOUX**, ex Directeur Général Adjoint de l'UNESCO

Carmen **NEGRIN**, Directrice de Fondation

Arielle **de ROTHSCILD**, Consultante en développement

Rémi **RUSSBACH**, ex Médecin chef du CICR

**Membres du Comité Consultatif de
Traditions pour Demain**

Professeur Yves **COPPENS**, Collège de France

Professeur Manfred **Max Neef**, économiste chilien, membre du Comité Exécutif de Club de Rome, Lauréat du Prix Nobel Alternatif

Anders **Wijkman**, Député au Parlement européen, ancien Secrétaire général adjoint des Nations Unies et administrateur du PNUD, ancien Directeur général de SIDA (Stockholm), et ancien Secrétaire Général de la Croix-Rouge Suédoise.

Annexe au point 8.a

Membres de Traditions pour Demain

Traditions pour Demain est une organisation de membres cotisants, donateurs et sympathisants qui regroupe plus de 700 personnes essentiellement réparties en Europe, mais aussi en Amérique du Nord et en Amérique latine.

Les membres sont convoqués annuellement à l'Assemblée générale qui est l'instance suprême de l'organisation, qui élit, entre autre, son instance décisionnelle, le Comité.

Structure de Traditions pour Demain

Traditions pour Demain a son secrétariat international en Suisse. La définition et le suivi des projets de sauvegarde se distribuent entre le Département Projets en Suisse, un réseau de bénévoles répartis dans une dizaine de pays, principalement en Europe, le bureau régional de l'organisation pour le Mexique et l'Amérique Centrale au Guatemala, et les représentants nationaux dans les pays d'intervention de l'organisation.

Liste des personnes responsables d'activités

Eric **BARRELET**

- comptabilité française et suisse
- contrôleur des comptes suisses

Colette **BECUZZI**

- traductions français/anglais
- courrier

Caroline **BEUDARD**

- suivi de projets Amérique latine

Dominique **BOREL**

- projets spéciaux en Suisse
- suivi commission programmatique mixte UNESCO

Carlos **BORGE CARVAJAL**

- représentant au Costa Rica

Christelle **BOTTARI**

- suivi de projets Amérique latine

Marie-Claude **BRUNEL**

- représentante au Mexique

Pedro **CAMAJA BOTON**

- représentant régional pour le Mexique et l'Amérique centrale

Hugo **CHARBIT**

- contact CRID
- projets spéciaux en France

Isabelle **DELBOS PIOT**

- assistante à Rolle

Jesus **FERNANDEZ**

- conseiller informatique

Elsa **GOUJON**

- suivi de projets Amérique latine

Florence **de GOUMOËNS**

- relation avec la Fedevaco (Lausanne)

Carine **HUBER MICHOD**

- coordination de projets à Rolle

Rosie **HUGHES**

- représentante de l'ONU à New York

Elisa **JULIA**

- représentante au Panama

Georgina **KEHR**

- suivi de projets Amérique latine

Julie **LE GALL**

- suivi de projets Amérique latine

Anne **LINDSEY**

- traduction français/espagnol/anglais

- suivi de projets Amérique latine

Paul et Lisa **MACO**

- responsable de la coordination aux USA

Carmen **NEGRIN**

- relations avec l'UNESCO

Fritz **MEYER**

- suivi financier des projets

Katia **RICHARD**

- suivi de projets Amérique latine

Stéphanie **RUTZ**

- suivi de projets Amérique latine

Christiane **SABORIO**

- représentante au Nicaragua

Pierre-Albert **TERUEL**

- projets spéciaux France

Natalia **TOVAR-DYSLI**

- suivi communication

Cathy **VERDUGO BERNAL**

- représentante locale en Equateur

Carmen **VILLEGAS**

- suivi de projets Amérique latine

Katia **VUICHET**

- Webmastrice

Nathalie **WEEMAELS**

- représentante en Equateur

Laurens **van der ZEE**

- représentant aux Pays-Bas

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

IN - 24-1-02

ARRÊTÉ

relatif à l'exonération des impôts sur le bénéfice et le capital des personnes morales
accordée à l'association dite "TRADITIONS POUR DEMAIN"

du 23 janvier 2002

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la requête du 27 juin 2001 présentée par l'Association Traditions pour demain;

vu les statuts de l'association qui a pour but de contribuer à la protection et à la promotion des valeurs traditionnelles et à l'expression culturelle de communautés indigènes ou tribales, dans quelques pays que ce soit, par la conception et le soutien de projets;

considérant que cette activité peut être qualifiée d'utilité publique;

vu l'article 9, alinéa 1, lettre f de la loi sur l'imposition des personnes morales, du 23 septembre 1994 (ci-après LIPM);

ARRÊTE :

1) L'association dite "TRADITIONS POUR DEMAIN" est exonérée, à partir de la période fiscale 2002 (exercice clos durant l'année 2002) et pour une durée de cinq ans, des impôts sur le bénéfice et le capital prévus par la LIPM.

Cette exonération ne s'étend pas aux impôts sur le bénéfice et le capital des personnes morales afférents à la propriété d'immeubles dans le canton de Genève, sauf pour la partie affectée directement au but statutaire, ni à l'impôt immobilier complémentaire, ni encore à l'impôt calculé sur toutes les plus-values immobilières ou bénéfiques résultant d'aliénations de biens et d'actifs immobiliers ou de participations à des sociétés propriétaires d'immeubles.

2) Le Conseil d'Etat se réserve expressément la faculté de revoir en tout temps l'exonération accordée notamment dès que les conditions qui l'ont motivée ne sont plus réalisées.

3) Toute modification des statuts de l'association ou de l'activité qu'elle exerce effectivement doit être portée à la connaissance du département des finances.

4) L'association étant soumise à la LIPM, à la loi sur les contributions publiques du 9 novembre 1887 et à la loi de procédure fiscale du 4 octobre 2001, elle doit notamment remplir, conformément au droit, ses obligations de déclaration fiscale et ses autres obligations de procédure.

5) A l'échéance de la validité du présent arrêté, l'association peut présenter une demande de renouvellement de celui-ci à la Conseillère d'Etat chargée du département des finances.

Communiqué à :

Finances 4 ex
Intéressé 1 ex



Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat:

Annexe au point 8.b

ASSOCIATION "TRADITIONS POUR DEMAIN"

STATUTS

du 14 juillet 1986, amendés les 21 juin 1989 et 15 juin 2006

Article 1

Nom

Sous le nom "TRADITIONS POUR DEMAIN : Association pour la protection et la promotion de l'environnement culturel en milieux ethniques", il est constitué une association organisée corporativement et régie par les articles 60 et suivants du Code Civil Suisse ("l'Association").

Article 2

Durée et siège

Sa durée est indéterminée.
Son siège est à Genève.

Article 3

But

L'Association a pour but de contribuer à la protection et à la promotion des valeurs traditionnelles et à l'expression culturelle de communautés autochtones ou tribales, dans quelques pays que ce soit, par la conception et le soutien de projets.

Elle ne poursuit aucun but lucratif.

Article 4

Membres

Toute personne morale ou physique peut devenir membre de l'Association.

Toute candidature doit être soumise à l'approbation du Comité (tel que ce terme est défini à l'Article 9 des présents statuts), qui peut la refuser sans avoir à en donner les motifs.

La demande d'admission comporte l'adhésion sans réserve aux présents statuts.

En signe de reconnaissance pour les services qui lui ont été rendus et sur proposition du Comité, l'Association peut, par décision prise en Assemblée Générale (tel que ce terme est défini à l'Article 6 des présents statuts), nommer des membres d'honneur.

Article 5

Perte de la qualité de membre

La qualité de membre de l'Association se perd par la mort, la démission ou l'exclusion.

Les membres peuvent se retirer en tout temps de l'Association en notifiant leur démission au Comité par lettre recommandée.

Le Comité peut prononcer l'exclusion d'un membre pour motif grave.

Le membre exclu peut recourir auprès de l'Assemblée Générale dans les dix jours suivant la notification de son exclusion.

La qualité de membre se perd automatiquement par suite de défaut de paiement de la cotisation annuelle avant la fin de l'exercice social.

Tout membre démissionnaire ou exclu doit les cotisations des exercices échus et de l'exercice courant ; aucune restitution n'est faite sur les cotisations payées à l'avance.

Article 6

Assemblée Générale (convocation et vote)

L'Assemblée Générale est le pouvoir suprême de l'Association. Elle se réunit sur convocation du Comité au moins une fois par an dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice social.

Le cinquième des membres de l'Association peut requérir du Comité la convocation de l'Assemblée Générale. Dans ce cas, l'Assemblée Générale doit être convoquée dans le délai de 15 jours à compter de la demande écrite de convocation.

La convocation comporte l'ordre du jour et doit être adressée par simple lettre au moins 15 jours à l'avance pour les assemblées générales ordinaires.

En tout temps, les trois-quarts des membres de l'Association peuvent exiger du Comité la convocation immédiate d'une assemblée générale extraordinaire.

Chaque membre a droit à une voix au sein de l'Assemblée Générale.

Les membres de l'Association ont le droit de se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre membre muni d'un pouvoir écrit, ce droit de représentation étant limité à deux voix.

Sous réserve de dispositions légales et statutaires contraires, l'Assemblée Générale statue à la majorité des membres présents.

En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

L'Assemblée Générale est présidée par le président de l'Association ou, à défaut, par l'un des autres membres de son Comité, choisi par le président ou, à défaut, par une majorité des membres du Comité.

Les procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire de l'Assemblée Générale.

Article 7

Compétences de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale a notamment les compétences suivantes :

- a) nommer les membres du Comité;
- b) approuver le rapport annuel et les comptes de l'Association;
- c) fixer chaque année, sur proposition du Comité, le montant de la cotisation des membres;
- d) nommer, sur proposition du Comité, les membres d'honneur;
- e) statuer sur le recours déposé par un membre contre une décision d'exclusion;
- f) modifier les statuts de l'Association.

L'Assemblée Générale peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs au Comité, sous réserve de la loi et à condition que la décision soit prise à la majorité des trois quarts des membres présents.

Article 8

Modification des statuts

Toute modification des statuts ne peut être décidée qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents à l'Assemblée Générale.

Article 9

Comité (composition, renouvellement et vote)

Le Comité est composé d'un maximum de dix membres, tous nommés par l'Assemblée Générale.

Le Comité choisit parmi ses membres un bureau composé de :

- a) un président,
- b) un ou plusieurs vice-présidents,
- c) un secrétaire-général, et s'il y a lieu, un secrétaire-général adjoint,
- d) un trésorier, et si besoin, un trésorier-adjoint .

Les membres du Comité sont nommés pour un an. L'exercice de leur fonction est bénévole.

Le Comité se réunit sur convocation du président, ou sur la demande d'au moins le quart de ses membres, et ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente.

Il prend ses décisions à la majorité des membres présents, la voix du président étant prépondérante en cas de partage égal des voix.

Article 10

Compétences du Comité et du bureau

Le Comité est chargé d'exécuter les décisions de l'Assemblée Générale.

Le Comité peut nommer en son sein un bureau chargé d'assurer l'administration courante de l'Association.

Des pouvoirs particuliers peuvent être délégués par le Comité à certains de ses membres.

Article 11

Représentation

L'Association est valablement représentée et s'engage à l'égard des tiers par la signature collective à deux, de deux des membres du Comité.

Article 12

Ressources et vérification des comptes

1° Les ressources de l'Association proviennent :

- a) des cotisations annuelles des membres dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale;
- b) des cotisations de soutien, soit toute somme versée par les membres en plus de la cotisation annuelle;
- c) des dons et legs;
- d) de toutes autres recettes provenant de manifestations organisées par l'Association; et
- e) de subventions.

2° Les comptes de l'Association pourront être contrôlés :

- a) sur demande du Comité, par un ou plusieurs contrôleurs au compte interne, ou par des réviseurs aux comptes externes, ou
- b) sur demande écrite motivée au Comité, après acceptation de la demande, et dans les conditions fixées par celui-ci, par toute personne physique ou morale, ou par leurs contrôleurs au compte.

Article 13

Exercice social

L'exercice social commence le premier janvier et prend fin le 31 décembre de chaque année.

Article 14

Dissolution

La dissolution et l'entrée en liquidation de l'Association ne peuvent être décidées qu'en Assemblée Générale réunissant au moins le tiers des membres de l'Association.

Lorsque ce quorum de présence n'est pas atteint à la première Assemblée Générale, le Comité en convoque une deuxième qui ne peut se tenir à moins d'un mois de la première, mais peut délibérer valablement quel que soit le nombre des membres présents.

Si la dissolution est décidée, l'Assemblée Générale fixe le mode de liquidation et confère tous les pouvoirs nécessaires aux organes qu'elle désignera.

Le solde actif éventuel, après règlement du passif, sera versé à une oeuvre de bienfaisance agréée par l'Assemblée Générale.

Article 15

Droit applicable

Le droit suisse est applicable à tous les rapports juridiques internes de l'Association.

Tout litige entre l'Association et ses membres relève de la compétence exclusive des tribunaux ordinaires du Canton du siège de l'Association, sous réserve de recours au Tribunal Fédéral.

Article 16

Disposition finale

Les présents statuts entrent en vigueur le jour de leur adoption par l'Assemblée Générale.

Genève, le 15 juin 2006

Le Président

Le Secrétaire-Général

Diego Gradis

Christiane Johannot-Gradis